

Québec, le 22 mars 2010

Objet : Acquisition de contrôle – Société déterminée
N/Réf. : 09-008281-001

*****,

La présente est pour faire suite à votre demande du ***** dans laquelle vous nous demandez de nous prononcer sur la possibilité ou non que l'acquisition d'actions du capital-actions d'une société puisse entraîner l'acquisition de contrôle de celle-ci.

Selon les faits soumis, toutes les actions du capital-actions d'une société déterminée, au sens donné à cette expression à l'article 1029.8.36.0.17 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3) [ci-après LI], sont détenues par ***** (ci-après X). En tout et partout, 1000 actions de catégorie A ont été émises par la société déterminée.

X envisage de se départir de 550 actions de catégorie A au profit de ***** (ci-après Y). Il convient de noter que X et Y sont unis par les liens du mariage.

Vous nous demandez si l'acquisition par Y de 550 actions de catégorie A entraînera l'acquisition de contrôle de la société déterminée.

Opinion

L'acquisition de 550 actions de catégorie A par Y n'entraînera pas l'acquisition de contrôle de la société déterminée.

En effet, les dispositions de l'article 21.3 de la LI prévoient, entre autres, que le contrôle d'une société est réputé ne pas être acquis du seul fait de l'acquisition d'actions du capital-actions d'une société par une personne qui les acquiert d'une autre personne à laquelle elle est liée par les liens du mariage.

Or, selon les dispositions de l'article 21.1 de la LI, l'article 21.3 de la LI s'applique à l'égard du contrôle d'une société pour l'application

- 2 -

du sous-paragraphe iv du paragraphe *b* de la définition de l'expression « société déterminée » prévue au premier alinéa de l'article 1029.8.36.0.17 de la LI.

Par conséquent, l'acquisition de 550 actions de catégorie A de la société déterminée par Y n'entraînera pas pour cette société la perte de son statut de société déterminée.

Veillez agréer, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'interprétation relative aux entreprises